

LE VÉRIDIQUE OU COURRIER UNIVERSEL.

Du 7 NIVOSE, an 5^e. de la République française.
(Mardi 27 DÉCEMBRE 1796, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VERAT?)

A V I S.

Le propriétaire de ce journal ayant à regretter la mort du citoyen Leroux, chargé de sa correspondance, prie les abonnés d'adresser désormais leurs lettres au directeur du Véridique, rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, n^o. 42.

Toutes lettres non affranchies ne seront point reçues.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES. PARLEMENT D'ANGLETERRE.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Pitt, en répondant au reproche de Fox d'avoir fourni 120,000 livres sterling à l'empereur (moins de 3 millions tournois), s'est justifié sur la nécessité, sur l'exemple de ses prédécesseurs, sur l'autorité des précédens parlemens, en pareil cas, et enfin sur le salut de la patrie; enfin il termina son très-long discours par cette vigoureuse sortie contre son adversaire, M. Fox.

Voilà, monsieur, (1) quels ont été les motifs qui m'ont déterminé, de concert avec mes collègues, à venir au secours d'un allié dont les succès et la fortune sont si étroitement liés avec notre bonheur et notre indépendance, comme nation. Il ne m'appartient pas de juger les motifs qui ont pu guider mes adversaires dans leur accusation; mais il doit m'être permis de dire que des hommes professé des principes de modération, de philanthropie, de justice et de patriotisme; que des hommes qui ont l'avantage d'orner les sentimens les plus honorables et les plus vertueux des fleurs brillantes de l'éloquence la plus séduisante; que ces hommes, dis-je, ne peuvent espérer de l'immortaliser par des attaques méchamment conçues et mal-adroitement exécutées contre des personnes qui ont constamment fait les plus grands efforts pour le maintien de la liberté civile, de la religion et des loix.

Je n'aurois pas dû m'attendre à une pareille conduite de leur part. J'aurois eu de la peine à me persuader que l'honorable membre eût choisi pour chef d'accusation, ce qui en d'autres tems, lui auroit fourni un sujet d'éloges. Que l'on me permette de demander à l'honorable

membre, quelles sont les loix qu'il prétend invoquer contre moi? sont-ce les loix douces et sages de l'Angleterre ou bien un nouveau code révolutionnaire? Si j'étois un de ceux qui, dans cette enceinte, ont osé prendre la défense des ennemis déclarés de la liberté civile, des perturbateurs du repos de l'Europe, d'hommes en rébellion contre la divinité, et qui ont foulé aux pieds toutes les loix morales et divines; si j'étois l'un de ceux qui se sont fait un honneur de publier, d'applaudir même au succès des français, qui ont fait le plus pompeux éloge de leur révolution; si j'avois marqué du doigt le point où la résistance d'un peuple, à son gouvernement, ne seroit plus un simple acte de prudence, mais un acte sublime de moralité; si c'étoit-là la source des torts que l'on me reproche, alors je conçois que l'honorable membre cédant aux mouvemens d'une sympathie naturelle, auroit employé ses talens pour me défendre et demander ma grâce. Mais ce n'est pas sur lui, c'est sur la libéralité de la chambre des communes que je compte pour obtenir justice; c'est à la chambre que je m'en rapporte, pour apprécier mes sentimens et ma conduite, mes principes et l'application que j'en ai faite. La motion de M. Fox contre Pitt, a été rejetée à une immense majorité.

SUISSE.

Genève, le 13 décembre.

Hier la nouvelle constitution, qui doit procurer à cet état des moyens de paix et de justice, a été mise en activité. Tous les fonctionnaires publics prêtèrent serment en présence de l'assemblée souveraine; et cette solennité semble acquérir plus d'importance par l'époque où elle est célébrée. Cette époque étoit la veille de la fête civile de l'Escalade, que les genevois sont accoutumés à envisager comme un jour de gloire et de liberté, auquel ils se rassemblent en famille pour chanter leur délivrance. Deux siècles écoulés, ou prêts à l'être, n'en ont point effacé le souvenir. Ils savent tous qu'en 1602, le 12 décembre, leur ennemi, le duc de Savoie, fit dresser des échelles contre leurs remparts, et vit ses perfides projets échouer honteusement, grâce à la vigilance et au courage de leurs ancêtres. Peu de nations ont eu l'usage de chouer de telles fêtes avec autant d'enthousiasme et de constance. Peu de nations aussi (parmi celles qui ne tiennent aucun rang politique) mettent plus de prix à leur indépendance. Quoique celle-ci n'ait pu se garantir de l'influence fatale des crimes révolutionnaires, elle conserve un germe de régénération; et malgré tant de sujets de haine et de dégoût, on peut

(1) Il est d'usage que l'orateur adresse toujours la parole au président.

(2)
dire que ses citoyens les plus irrités , et qui ont le plus de raison de l'être , tiennent encore fortement à tous les liens qui les attachent à leur patrie.

Quoi qu'il en soit , voici l'état actuel de cette république , et ce que lui promet sa nouvelle constitution. La base de tout établissement politique est sans doute la force qui doit le maintenir. On a mis beaucoup de soin (trop peut-être) à faire les élections des officiers de la garde nationale ; on y a mis au moins un appareil incommode. Ces élections ce sont faites en armes , et comme disoient les romains , *in cinctu gabino* ; ce qui contraisoit trop durement avec le lieu où les électeurs étoient rassemblés , et aussi avec l'état de paix et de foiblesse de cette imperceptible puissance. Il pouvoit même en résulter des inconvéniens assez graves , et on a vu s'élever dans le temple quelques rixes passagères qui pouvoient devenir fâcheuses entre des hommes passionnés , et qui avoient les armes à la main sans être en rang de service.

En général , les élections ont été faites avec plus de soin que celles qu'il falloit changer , et qui étoient des résultats de la sanguinaire révolution de 1794. Les *englués* (ou modérés) pouvoient aisément dans cette opération , comme dans toute opération élective , se concerter pour exclure leurs anciens adversaires. Ils ne l'ont pas fait , et ils ont préféré de n'avoir égard qu'à ce système de modération que quelques places ont été pourvues au hasard. Mais en général , on doit reconnoître que notre force armée est commandée mieux ou moins mal que l'opinion si long-tems égarée ne permettoit de l'espérer. On croit ici que ce point est important ; car quoi qu'on ait écrit , avec raison sans doute , que cette force est essentiellement obéissante , on a souvent éprouvé que *par accident* elle devint impérieuse ; et alors aussi elle est très-difficile à ramener à son essence.

L'élection des autres fonctionnaires a été faite avec sagesse. Et on a vu des hommes , des long-tems étrangers aux affaires et dégoutés d'y prendre part , se prêter par un mouvement du plus pur patriotisme au vœu général qui les y a appellés. Les partis ont été mêlés dans toutes les opérations ; excepté le corps législatif , où les modérés ont trop d'ascendant. Les chefs du parti opposé ont refusé d'y prendre place , et les élections ne les y ont pas invités. (1).

Le conseil législatif , chargé de préparer les loix et de faire des réglemens , est composé de 80 membres. Il ne reçoit aucune paie. L'administration en est entièrement séparé , ainsi que de toutes les fonctions judiciaires. Une audience composée de juges de paix , des magistrats de police qui s'acquittent avec zèle de leurs utiles fonctions , quatre syndics à la tête de l'état , tel est à-peu-près le tableau de ce nouveau gouvernement où l'on aura à regretter peut-être de n'avoir pas donné une

(1) Cependant un citoyen , distingué par ses lumières et par ses vues patriotiques , les exhortoit fortement à mêler les couleurs dans cette opération. « Les partis dans les divisions politiques , leur disoit-il , existent l'un par l'autre , l'un à cause de l'autre ; car l'action produit la réaction , en morale comme ailleurs. On croit renforcer exclusivement son parti par une mesure passionnée , et l'on accroît d'autant l'activité et les moyens du parti opposé. »

attention plus sévère à l'organisation du tribunal chargé de l'exercice de la justice criminelle , dans un moment surtout où ces fonctions ont un si haut degré d'importance.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E .

Strasbourg , 30 frimaire.

Il est certain qu'on s'occupe d'un armistice pour le fort de Kehl ; une seule circonstance , dit-on , en empêche la conclusion , nous l'ignorons ; mais peut-être aujourd'hui le dernier obstacle sera levé. En attendant le feu est fort ralenti. Vraisemblablement au moment du départ de cette feuille , l'armistice sera conclu.

Brest , 28 frimaire.

Hier , plus de vingt-quatre heures après le départ de notre flotte , seize vaisseaux de guerre faisant partie d'une escadre anglaise de vingt-deux vaisseaux qui nous surveille depuis huit mois , ont paru à peu de distance d'ici. Par la route qu'ont fait nos vaisseaux et la position des ennemis , ils devoient , à notre calcul , se trouver alors à quarante lieues les uns des autres. Ainsi , nul doute que notre escadre , à la route de laquelle les vents sont encore plus favorables , ne voie aujourd'hui ou demain matin , au plus tard , la terre où elle a à faire , et que l'étendard de l'armée française n'y soit débarqué dans deux jours.

Du 29. On a eu la fâcheuse nouvelle que le 26 au soir , jour où l'armée a appareillé de Berthaume et de Cancaret , le vaisseau *le Seduisant* , capitaine Dufosse , s'est perdu sur les barriers , près la chaussée des Saints , après le passage du Ras. Il faisoit beaucoup de brume. On espère qu'on aura pu sauver une grande partie de l'équipage et des troupes qui y étoient embarquées. L'armée a continué sa route pour sa destination.

P A R I S , 6 nivose.

Encore un mot sur la rupture des négociations.

Le gouvernement , avec ses journaux soudoyés est à peu près seul à défendre l'impolitique renvoi d , l'ambassadeur d'Angleterre. Trois colonnes de son Rédacteur sont destinées aujourd'hui à remplir cette tâche inexécutable.

Il y a , dit l'apologiste , des propositions si offensantes qu'il est impossible d'y répondre sans se compromettre. Telles étoient celles du lord Malmesbury. Ces propositions , si elles étoient acceptées , ou seulement discutées , aviliroient la république française aux yeux de toutes les nations.

On reconnoît là le langage de l'orgueil , lorsqu'on eût désiré celui de la modération et de la paix. On ne s'avilit jamais en répondant avec dignité à des propositions inadmissibles. Au contraire on trouve dans ces propositions mêmes une occasion naturelle de se prononcer avec une noble fierté. On ne s'avilit point en discutant , on ne s'avilit point sur-tout en opposant à des conditions qu'on ne croit pas devoir accepter , d'autres conditions plus justes et plus appropriées à la situation respective des parties belligérantes.

L'apologiste prétend que les propositions de l'anglais tendoient à rendre la république ingrate et perfide envers

pes alliés
et qu'on
voulu de s
S. James, d
réunir de
différentes
diplomatie
guerre de
Ce sont de
ner ni se p
« Quan
Nice (e
compris
pied du
Non sa
Nice ne se
« Si le
tendoit
« qua ser
« envoyé
« fait tra
« on auro
« sur le c
Et pou
le contre-
on renv
résultante
bury, on
C'est étr
Si la r
faites par
eussions
prouvé ou
propositio
précipitat
brusquea
Nous n
ouvrage
enfants. I
par des I
ses senti
avec un t
fret du d
l'instruct
sources
cueillir a
un ouvra
dire , av
aimables
parens n
étrennes
1195, n
12 liv. p
paroisser
Un ar

les alliés. Ne craint-il pas que l'argument soit rétorqué, et qu'on ne lui réponde que le gouvernement français a voulu de son côté séparer les négociations du cabinet de St. James, de celui du cabinet de Vienne? Qu'il a tenté de réunir deux alliés que l'intérêt le plus marqué a réunis à différentes époques? Il n'est pas plus rare de tâcher, en diplomatie, d'isoler des alliés, que de s'efforcer à la guerre de couper une armée, une division ou une flotte. Ce sont des ruses dont il faut se garantir, et non s'étonner ni se plaindre.

« Quant à la reddition de la Savoie et du comté de Nice (c'est le Rédacteur qui parle), n'est-elle pas comprise dans la demande de remettre l'Italie sur le pied du *status antè bellum*? »

Non sans doute, puisque la Savoie et le comté de Nice ne sont pas dans l'Italie.

« Si le directoire avoit donné dans le piège que lui tendoit Malmesbury, en demandant un contre-projet, que seroit-il arrivé? demande le Rédacteur. On auroit envoyé de nouveaux courriers à Londres, on auroit fait traîner la négociation; et si elle avoit été rompue, on auroit saisi tous les moyens d'en rejeter le blâme sur le directoire. »

Et pour éviter la rupture de la négociation, après le contre-projet, on refuse de donner ce contre-projet, et on renvoie l'ambassadeur. Pour remédier à la lenteur résultante de l'envoi de quelques courriers de Malmesbury, on se résout à ne plus traiter que par courriers! C'est être en vérité très-conséquent!

Si la rupture étoit survenue après les propositions faites par le directoire, et après leur discussion, nous eussions jugé en connoissance de cause. On eût ou approuvé ou blâmé le directoire, suivant la nature de ses propositions; mais en l'état, on ne peut que blâmer la précipitation, l'incongruité, l'impolitique de ses brusques et sauvages procédés.

EDUCATION.

Nous ne saurions trop recommander au public un petit ouvrage périodique qui a pour titre : *Le Courier des enfans*. Il est rédigé par le citoyen *Jauffret*, déjà connu par des Idylles charmantes, où les grâces de l'enfance, ses sentimens naïfs, et ses innocens plaisirs, sont peints avec un talent rare. On doit savoir gré au citoyen *Jauffret* du dévouement avec lequel il consacre sa plume à l'instruction des enfans; et dans un tems où les ressources manquent pour l'éducation, on ne sauroit accueillir avec trop d'empressement et de reconnaissance un ouvrage dans lequel l'instruction badine, pour ainsi dire, avec ces jeunes esprits, et sous les formes les plus aimables, les séduit par l'attrait de la curiosité. Les parens ne pourront faire à leurs enfans de plus jolies étrennes. On s'abonne rue de Vaugirard, n°. 110 et 1195, maison des voitures d'Orléans. Le prix est de 12 liv. par an, et de 4 liv. pour 3 mois. Les cahiers paroissent tous les quinze jours.

Au rédacteur.

Strasbourg, 28 frimaire.

Un arrêté du directoire exécutif, en date du 24 bru-

mair dernier, que vous trouverez dans le Bulletin des loix, n°. 90, page 11, supprime dans les départemens réunis, les impositions qui avoient été établies sur les chiens par le gouvernement autrichien.

Vous m'obligerez, citoyen rédacteur, de me dire si les dispositions de cet arrêté ne devoient pas s'étendre aux départemens de l'intérieur, et notamment à la ville de Strasbourg, où il n'est pas permis d'avoir un chien, sans payer à la municipalité 24 sols qu'on est obligé de déboursier toutes les fois qu'il plaît à cette administration de renouveler une marque qu'elle vous donne, et toutes les fois que cette marque se perd au col du chien, auquel elle doit être pendue. L'obligation d'acquitter cette illégale imposition est d'autant plus forcée, qu'en n'y satisfaisant point, vous voyez tuer près de vous dans les rues de cette ville, par l'accusateur de la haute-justice, le chien fidèle qui vous accompagne, s'il n'a pas le petit morceau de fer-blanc qui doit lui servir de bouclier.

Pardon citoyen, si je place dans votre journal, une querelle de chien; mais comme on s'occupe quelques fois dans les journaux, d'individus qui ne valent pas mon chien, vous ne trouverez pas mauvais que j'en prenne occasion de demander que l'ami de l'homme ne soit plus obligé de porter une destruction qui semble n'avoir été faite que pour les animaux enragés, et qu'elle soit attachée à certaines bêtes féroces et révolutionnaires, non pas pour les garantir du bourreau, mais pour avertir de leur présence.

Un de vos abonnés

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Supplément à la séance du 5.

Le citoyen Bertrand, capitaine au troisième régiment de dragons, demande la suspension des loix qui permettent le divorce pour raison d'incompatibilité d'humeur. Il sert depuis quatre ans; pendant tout ce tems sa femme a disposé de ses biens; aujourd'hui elle lui signifie sa demande en divorce.

Favart observe que les désordres de ce genre se multiplient à l'infini. On profite des retards nécessaires qui éloignent le rapport sur le code civil, pour demander le divorce. Il demande qu'une commission spéciale soit chargée d'examiner s'il ne convient pas de suspendre provisoirement les demandes en divorce pour cause d'incompatibilité d'humeur. — Adopté.

Un autre citoyen s'adresse au conseil pour obtenir la permission de se marier une troisième fois. Il sait que, pour se marier, il n'est pas besoin de l'autorisation du corps législatif; mais sa position n'est pas ordinaire. Déjà il a épousé successivement les deux sœurs; toutes deux sont mortes; il voudroit aujourd'hui épouser la belle-mère de ces deux femmes.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Pastoret donne la troisième lecture d'un projet, qui tend à rappeler en France les descendans et héritiers des religionnaires fugitifs. Ajourné à dix jours.

Engerrand donne aussi la seconde lecture d'un autre projet, qui tend à déclarer les fonctions de notaire incompatibles avec les autres fonctions publiques.

Simon présente un projet que l'importance de son objet nous engage à donner textuellement.

Art. 1er. L'article IV de la loi du 15 thermidor, est rapporté.

(Cette loi concernant les droits successifs des enfans nés hors de mariage, a restreint leurs droits de successibilité réciproque avec leurs parens collatéraux, et celui qu'ils ont, eux et leurs descendans, de représenter leurs père et mère, aux cas où leurs père et mère ne seroient décédés qu'après la publication de la loi du 4 juin 1793.)

II. Les enfans nés hors de mariage et leurs descendans, ont droit aux successions directes de leurs ayeux et autres ascendans, ouvertes après la publication de la loi du 4 juin 1793, bien que leurs père et mère soient morts avant la publication de ladite loi.

III. Le droit de successibilité réciproque entre les enfans nés hors de mariage ou leurs descendans d'une part, et leurs parens collatéraux de l'autre, a lieu dans les successions collatérales ouvertes depuis la publication de la loi du 12 brumaire, an 2, quoique leurs père et mère soient morts avant la publication de la loi du 4 juin 1792.

Duprat attaque le projet présenté. Il reconnoît qu'il a pu être utile et juste de donner aux enfans naturels des droits de successibilité; mais il craint qu'on ne tombe dans un excès contraire, et qu'on achève de rompre le lien sacré du mariage. Il vote contre le projet.

Dumolard demande que le projet ne soit discuté que dans les formes constitutionnelles.

Villers demande l'ajournement jusqu'au moment où le code civil sera discuté. Il laisse entrevoir que le projet pourroit bien servir deux femmes célèbres, qui, en ce moment sont parvenues à faire partager d'immenses héritages à des enfans naturels; mais il pense que c'est pour la république, et non pour des intérêts particuliers, que le législateur doit se décider.

Armand appuie le projet.

Lecoing en attaque vivement les dispositions. Il s'attache sur-tout à démontrer que des intérêts particuliers ont motivé le rapport.

Simon repousse cette inculpation en représentant que quand le conseil prononce sur une pétition, sans doute il statue sur un intérêt qui est particulier, mais que cet intérêt est lié aux intérêts d'une foule d'individus.

Quirot insiste pour que les formes constitutionnelles soient admises; il insiste sur l'importance et la difficulté de la question.

Son avis est unanimement adopté.

L'ordre du jour appelloit à la tribune Gilbert-Desmolières, rapporteur de la commission des finances, chargé de présenter un tableau de répartition des contributions de l'an V.

Le conseil a ordonné l'impression du rapport, au nombre de deux exemplaires.

Le conseil ordonne l'impression d'un rapport présenté par Goupilleau sur une résolution du 28 brumaire concernant les actes passés, pendant la guerre civile dans les départemens de l'Ouest, et rejette cette résolution, ainsi que l'a proposé la commission chargée de son examen.

E P H É M É R I D E S.

Les Ephémérides de décembre viennent de paroître. Le vingt-sixième jour de ce mois est remarquable.

L'an 1653, le 26 décembre, Cromwell est déclaré protecteur en Angleterre.

L'an 1792, le 26 décembre, Louis XVI paroît à la barre de la convention, avec ses défenseurs officiels.

L'an 1795, le 26 décembre, Madame, fille de Louis XVI, est échangée à Basle, contre Drouet, etc.

Il est à remarquer que le 26 décembre 1778, il y eut grande illumination à Paris, et un Te Deum chanté à Notre-Dame, pour la naissance de Madame.

On s'abonne, chez Henri Neuville commissionnaire en librairie, rue des Grands-Augustins, n°. 31, près le quai de la Vallée. Le prix est de 9 livres pour 3 mois, de 18 livres pour 6 mois, et de 32 livres pour l'année, ou pour l'ouvrage complet.

Les Ephémérides de septembre, octobre et novembre, ont déjà paru.

Cours des changes du 6 nivose.

Amsterdam	61 1/4
Hambourg	193 1/2
Espagne	11
Gènes	92 1/2
Livourne	103
Bâle	1/2 p. à vue,
Piastres	5 4 3/4
Quadruple	79
Or fin	101 10
Souverain	33 17 6
Mandat	2 3

Avis essentiel.

L'ordre établi dans les bureaux de distribution de ce journal ne permet pas d'envoyer des numéros au-delà du jour fixé pour la fin de l'abonnement. Les personnes qui seroient fatiguées d'éprouver une interruption, sont donc priées de jeter les yeux sur l'enveloppe qui couvre leur feuille; elles y verront toujours l'époque fixe de leur abonnement. Il seroit à désirer que chaque abonné qui est dans l'intention de continuer à recevoir le *Vénitique*, écrivent au moins quinze jours d'avance: ainsi, ceux dont l'abonnement finit le trente du mois, doivent écrire le 15, et ceux dont l'abonnement finit le 15, doivent écrire le 1er. Ce moyen est le seul propre à prévenir toute espèce de retard, et nous pouvons garantir à ceux qui l'emploieront, la plus grande exactitude et la plus grande régularité dans le service.

J. H. A. POUJADE-L.